

DEMANDE DE RACHAT DE TRIMESTRES Avec ou sans points

27300

Nous vous invitons à nous retourner ce formulaire complété, daté et signé via la messagerie sécurisée de votre espace-personnel.lacipav.fr en sélectionnant le thème « Mes droits » et l'objet « Racheter des trimestres/points ».

► Votre identité

Référence Cipav :	<input type="text" value="C I"/>
N° de Sécurité sociale :	<input type="text"/>
Nom :
Prénom :
Date de naissance :	<input type="text"/>

► Votre adresse

.....
.....
.....
.....

► Vos coordonnées

N° de téléphone :	<input type="text"/>
E-mail :@.....

► Votre situation familiale

- Célibataire
- Marié(e) / Pacsé(e) / Remarié(e) en date du :
- Divorcé(e) / Fin de Pacs / Veuf(ve) en date du :
- Nombre d'enfants :

► Votre conjoint(e) / partenaire de pacs / concubin(e)

N° de Sécurité sociale :	<input type="text"/>
Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance :	<input type="text"/>
Lieu de naissance :

NOTICE RACHAT DE TRIMESTRES

Si vous souhaitez anticiper votre départ en retraite, c'est-à-dire partir entre la date de retraite au plus tôt (col. 1) et la date d'effet de la retraite à taux plein (col. 3), vous devrez réunir le nombre de trimestres indiqué dans la colonne 2 pour bénéficier de la retraite à taux plein.

Si vous n'atteignez pas ce nombre, vous subirez une décote de 1,25 % par trimestre d'assurance manquant pour atteindre l'âge de retraite à taux plein, la décote la moins défavorable vous étant appliquée. Les rachats permettront d'atténuer la décote ou d'atteindre le taux plein.

► Les conditions à remplir

- Vous ne pouvez pas racheter de trimestres d'assurance dans le cadre d'une carrière longue
- Votre pension de base ne doit pas être liquidée
- Votre rachat ne peut aboutir au dépassement du nombre de trimestres requis pour l'obtention de la pension à taux plein à l'âge d'ouverture du droit
- À la date d'acceptation de votre demande, vous devez avoir entre 20 ans et l'âge d'obtention du taux plein, variable selon l'année de naissance détaillé dans le tableau ci-dessous :

Génération	Avec condition de durée d'assurance		Sans condition de durée d'assurance
	Âge d'ouverture du droit (1)	Nombre de trimestres (2)	Âge du taux plein (3)
1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
1961 <i>(du 1^{er}/01 au 31/08)</i>	62 ans	168	
1961 <i>(du 1^{er}/09 au 31/12)</i>	62 ans et 3 mois	169	
1962	62 ans et 6 mois	169	
1963	62 ans et 9 mois	170	
1964	63 ans	171	
1965	63 ans et 3 mois	172	
1966	63 ans et 6 mois	172	
1967	63 ans et 9 mois	172	
À partir de 1968	64 ans	172	

► Les périodes rachetables

- **Les années d'études et/ou années de cotisations incomplètes** (dans la limite de 12 trimestres) :

- **les années incomplètes**, au titre desquelles vous avez acquis moins de 4 trimestres par an.
- **les années d'études supérieures** pendant lesquelles vous n'avez pas été affilié(e) à un régime de retraite. Ce rachat s'effectue auprès du premier régime d'assurance vieillesse dont vous avez relevé après l'obtention de votre diplôme,

→ Un abattement de 400€ pour le rachat des seuls trimestres, ou de 590€ pour un rachat de trimestres et de points est appliqué si vous rachetez 4 trimestres sur les 12 dans un délai de dix ans après la fin de vos études.

- **Les années d'activité à l'étranger**

Vous pouvez racheter autant de trimestres que nécessaire si vous avez été affilié(e) au minimum 5 années à un régime français obligatoire d'assurance maladie et avez adhéré à l'assurance volontaire dans les 10 ans à compter du dernier jour de l'exercice de votre activité à l'étranger.

► Le coût du rachat

Il est déterminé en fonction d'un barème annuel qui tient compte :

- de l'âge atteint à la date de la présentation de la demande de rachat
- de l'option choisie
- de la moyenne des revenus salariés et non-salariés des trois années précédant la date de demande du rachat

► Les 2 options possibles

Vous pouvez racheter :

- des trimestres d'assurance seuls
- des trimestres d'assurance et des points

► Le paiement des rachats

Tout rachat doit être réglé par **virement bancaire**.

Le premier versement doit être effectué au plus tard dans les **deux mois** suivant l'acceptation de votre demande.

- Si vous racheter un seul trimestre, le paiement s'effectue en **un seul virement**
- De 2 à 8 trimestres rachetés, vous pouvez échelonner les virements mensuels sur **1 ou 3 ans**
- Au-delà de 9 trimestres, vous pouvez échelonner les virements mensuels sur **1, 3 ou 5 ans**

En cas d'échelonnement supérieur à 12 mois, une majoration est appliquée à compter du 13^e versement pour chaque période de 12 mois.

En cas d'interruption dans le paiement des échéances ou de demande de liquidation de la retraite, le rachat ne peut être mené à son terme. Une nouvelle demande ne peut intervenir avant l'expiration des 12 mois suivant la notification de l'interruption de versement.

Si vous envisagez de demander la liquidation de vos droits dans un délai ne permettant pas le paiement échelonné minimum d'un an, vous devrez régler la totalité de votre rachat avant la date d'effet de la retraite.

→ Les sommes versées au titre du rachat sont déductibles fiscalement et sans limitation.

